



## PROJET DE DELIBERATION

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2008

**OBJET :** PRESTATIONS DE SÉJOURS DE COLONIES DE VACANCES ETE 2008 - MARCHÉ N° 08/282 - LOT N° 1 AVEC LA SOCIÉTÉ "ASSOCIATION MONDIAL EVASION" - AVENANT N° 1

**COMMISSION :** EDUCATION, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE ET SPORTS

**Du :** 17 JUIN 2008

**COMMISSION :** FINANCES ET BUDGET

**Du :** 16 JUIN 2008

**RAPPORTEUR :** FRANÇOISE BRUNETEAUX

Par délibération en date du 25 février 2008, le Conseil Municipal a autorisé M. le Député-Maire à signer les marchés à intervenir avec la Société « Association Mondial Evasion », relatif au lot n°1, pour les enfants de 7 à 12 ans et la Société « Association les Compagnons des Jours Heureux », relatif au lot n°2, pour les adolescents de 13 à 16 ans.

Concernant les colonies de vacances pour les 7/12 ans, ce sont 80 enfants qui seront accueillis durant chacun des deux séjours, du 18 au 31 juillet et du 1<sup>er</sup> au 14 août 2008.

Initialement, l'organisateur avait prévu l'hébergement de nos enfants et de leurs animateurs au « Chalet du Bonhomme de neige », bâtiment dont la capacité importante induisait l'accueil d'un autre séjour d'enfants organisé par un comité d'entreprise.

Il s'avère que, sur une commune limitrophe, l'organisateur dispose d'un second chalet, de même qualité d'hébergement que le précédent, agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes Alpes, pouvant accueillir 92 personnes (82 enfants + 10 encadrants).

La Société « Association Mondial Evasion » nous propose donc de retenir plutôt ce second chalet, nommé « La Froumentière », sis à St Michel de Chaillol, à 4 km de St Léger les Mélèzes, permettant de ne recevoir que les enfants de la Ville de Cannes et les personnes chargées de leur encadrement. Il est précisé que les activités de découverte et de pleine nature ainsi que les conditions financières sont strictement identiques à celles de l'offre du marché.

En l'occurrence, l'exclusivité d'hébergement ainsi offerte aux enfants Cannois, sera une situation préférable à la cohabitation précédemment décrite ; étant précisé que la gestion d'un groupe de 80 enfants est déjà conséquente.

La Commission des Finances et du Budget ainsi que la Commission Education, Vie scolaire, Jeunesse et Sports ont été consultées dans leurs séances respectives des 16 et 17 juin 2008.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 08/282 - Lot n° 2 afin d'apporter les modifications nécessaires à sa continuité, à savoir, la modification du lieu d'hébergement ;
- autoriser M. le Député-Maire ou à défaut, l'Adjoint délégué à la Jeunesse, à signer au nom et pour le compte de la Ville, l'avenant n° 1 au marché n° 08/282 pour le lot n° 1 avec la Société « Association Mondial Evasion ».

## Ville de CANNES

### Direction Jeunesse et Prévention

**Avenant n° 1 au marché n° 08/282**  
**Procédure adaptée conformément à l'article 30 du code des marchés publics concernant l'organisation de séjours de colonies de vacances pour les enfants de 7 à 16 ans, pour l'été 2008**  
**passé pour le lot n°1 (enfants de 7 à 12 ans) avec la Sté « Association Mondial Evasion »**  
**En date du 25 février 2008, notifié le 24 avril 2008**

#### Entre :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité en vertu de la délibération n°. . . . .du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008,

d'une part,

EU

La Société «Association Mondial Evasion», 15 boulevard de la République, 13100 AIX en PROVENCE, représentée par son Président, Jean-Luc BLANC, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

Par délibération en date du 25 février 2008, le Conseil Municipal a autorisé M. le Député-Maire à signer les marchés à intervenir avec la Société « Association Mondial Evasion », relatif au lot n°1, pour les enfants de 7 à 12 ans et la Société « Association les Compagnons des Jours Heureux », relatif au lot n°2, pour les adolescents de 13 à 16 ans.

Concernant les colonies de vacances pour les 7/12 ans, ce sont 80 enfants qui seront accueillis durant chacun des deux séjours, du 18 au 31 juillet et du 1<sup>er</sup> au 14 août 2008.

Initialement, l'organisateur avait prévu l'hébergement de nos enfants et de leurs animateurs au « Chalet du Bonhomme de neige », bâtiment dont la capacité importante induisait l'accueil d'un autre séjour d'enfants organisé par un comité d'entreprise.

Il s'avère que, sur une commune limitrophe, l'organisateur dispose d'un second chalet, de même qualité d'hébergement que le précédent, agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes Alpes, pouvant accueillir 92 personnes (82 enfants + 10 encadrants).

La Société « Association Mondial Evasion » nous propose donc de retenir plutôt ce second chalet, nommé « La Froumentière », sis à St Michel de Chaillol, à 4 km de St Léger les Mélèzes, permettant de ne recevoir que les enfants de la Ville de Cannes et les personnes chargées de leur encadrement. Il est précisé que les activités de découverte et de pleine nature ainsi que les conditions financières sont strictement identiques à celles de l'offre du marché.

En l'occurrence, l'exclusivité d'hébergement sera ainsi offerte aux enfants Cannois, situation préférable à la cohabitation précédemment décrite ; étant précisé que la gestion d'un groupe de 80 enfants est déjà conséquente.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre acte et d'accepter la modification du lieu d'hébergement initialement convenu dans le cadre du lot°1 du marché 08/282.

« Le Chalet du Bonhomme de neige » à St Léger les Mèlèzes est remplacé par :

**« La Froumentière », hameau de la Froumentière - 05260 St Michel de Chaillol.**

### **ARTICLE 2 - AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ**

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**Fait à Cannes, le**

En quatre exemplaires,

« Lu et accepté »

***Pour l'Association  
Société Mondial Evasion,  
Le Président,***

***Pour la Ville de Cannes,  
Le Député-Maire,***

**Jean-Luc BLANC**

**Bernard BROCHAND**